



CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 8 Juin 2015 à 20 Heures

L'an deux mil quinze et le 8 juin le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René KREMER, Maire.

Présents : Mesdames Aurélie CHENEVOY, Ophélie DARNY, Christiane ELION, Marie-France MARTIN, Brigitte PORCHEROT, Aude ROGGEMAN Messieurs Vincent BOITELLE, Daniel CHEVANNE, Yoann DUMONT, Michel HALEJCIO, Marc JULLIARD, René KREMER, Luc-Olivier MALFOY, Benoît RABIET

Excusée : Madame Sylvette GABRIEL-SUGNOT.

Secrétaire de séance : Madame Aude ROGGEMAN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 Avril 2015.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour et de retirer le point 6.

- Budget Forêt : Etat d'assiette pour l'exercice 2016,
- Désignation de 5 propriétaires qui siègeront au nouveau bureau de l'Association Foncière
- Retrait du point 6 – Budget Forêt.

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

1. Délibération Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire, dans les conditions déterminées par la présente section.

« Les trois taxes locales sur la publicité sont remplacées par une taxe unique dénommée taxe locale sur la publicité extérieure. Elle est applicable dès le 01 janvier 2009.

Cette TLPE frappe tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les tarifs s'appliquent au m².

L'article L. 2333-9 prévoit un tarif dit « de droit commun » qui peut être minoré ou majoré par délibération (compris entre 1 et 20€).

Pour les communes de moins de 50 000 habitants, en 2009 le tarif de droit commun est de 15€ par m².

Monsieur le Maire propose de reconduire cette taxe au prix de 15 € le m².

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

2. Autorisation de déposer une demande d'Ad'Ap - Accessibilité

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame Aude ROGGEMAN en charge de ce dossier, qui fait un rappel sur la législation en cours concernant l'Accessibilité.

Elle informe le Conseil Municipal que suite à l'ordonnance n°2014 du 26 septembre 2014, il est nécessaire de déposer avant le 27 septembre 2015 une demande d'approbation d'Agenda Accessibilité visant à préciser les dates de mise en conformité de l'ensemble des ERP de la commune avec l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des textes réglementaires relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les bâtiments devant répondre aux prescriptions de cet arrêté sont :

- La mairie,
- Le secrétariat de la mairie – accueil poste,
- Groupe scolaire,
- Bibliothèque,
- Le bâtiment utilisé à ce jour pour l'accueil de la restauration rapide.

En ce qui concerne les bâtiments du groupe scolaire, ceux-ci répondent déjà en partie à l'arrêté précité. Il est proposé qu'une demande de dérogation sur les points non conformes soit déposée.

Pour les bâtiments de la mairie, le secrétariat de mairie et la bibliothèque, il est proposé de lancer les démarches pour l'aménagement du bâtiment dit « La Cure » qui permettra de répondre aux normes d'accessibilité.

Monsieur le Maire propose au vote le lancement des démarches concernant l'aménagement de la Cure et l'Agenda Accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 voix pour, le lancement des démarches nécessaires et préalable en vue des travaux d'aménagement de « LA Cure » et l'élaboration d'un dossier de demande de dérogation pour le groupe scolaire.

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

3. Délibération pour élaborer l'Ad'Ap

Compte tenu des délais nécessaires à la constitution des appels d'offre, dépôt de permis de construire pour la réalisation de ce projet, monsieur le maire propose de demander un report de délais d'un an de dépôt d'Ad'Ap conformément à l'arrêté du 27 avril 2015. Ce qui reporte le délai fixé à septembre 2015 à septembre 2016. Ce délai permettra de vérifier la viabilité technique et financière de ce projet de regroupement de l'ensemble des services de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier de demande de report puis dans un second temps de dépôt d'un Ad'ap.

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

4. DM – Budget EAUASS- Crédits de reports

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au vote du budget EAUASS, les crédits de reports n'ont pas été affectés, et qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	50 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	50 000,00
	50 000,00		50 000,00
Total Dépenses	50 000,00	Total Recettes	50 000,00

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

5. DM - Redevance pollution domestique et redevance collecte Budget EAUASS

Suite à la création du nouveau budget EAUASS, et à la situation comptable un dépassement est constaté sur le chapitre 701249 – Redevance à l’Agence de l’Eau pour pollution d’origine domestique et redevance pour modernisation des réseaux, redevances facturées aux redevables et reversées à l’Agence de l’Eau sur cet article budgétaire. Il convient de prendre une décision modificative, monsieur le Maire propose la décision suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6152 (011) : Entretien et réparations sur biens immobiliers	-2 600,00		
701249 (014) : Revers. ag. eau redev. pollution d'origine domest.	2 600,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

6. DM – Budget Forêt - Chapitre 011 : Point retiré de l’ordre du jour.

7. Délibération BG – Rectification article

Monsieur le Maire, René KREMER, précise que suite aux imputations budgétaires pour l’année 2015 sur le budget général, des recettes de fonctionnement ont été imputées à tort au compte 775 : Produits des cessions des immobilisations, au lieu du 778 : Autres produits exceptionnels. Il convient de délibérer afin de modifier l’imputation du chapitre budgétaire. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

8. Annulation et création de poste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il convient d’annuler le poste d’Agent technique principal de deuxième classe, et de créer un poste d’Agent de maîtrise, qui fait partie d’une catégorie de personnel dotée de responsabilités d’encadrement du personnel ouvrier au niveau d’une équipe, d’un atelier.

Un agent remplissant les conditions pour ce poste a été retenu pour l’accès au grade d’agent de maîtrise par voie de promotion interne, il convient par conséquent de créer ce nouveau poste. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

9. Inscription état d'assiette de l'exercice 2016

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2016... ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – **SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice **2016** :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
23	7,47	Amélioration
24	7,49	Amélioration
26	7,37	Amélioration
27	0,74	Perchis
29 p	6,30	régénération
29 p	2,13	Rase
31 a	2,73	régénération
33	0,61	perchis
34	1,18	perchis
35	0,65	perchis
36	1,42	perchis
37	1,27	perchis

2 – **SOLLICITE** le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
3	3,94	Régénération	2017	Lissage bois d'affouage

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice **2016**

1 – **VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
29 p	Epicéa

2 – **VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES (parcelles n° 23.24.26)** par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis , petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile (2) *(Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)* pour les parcelles n°23.27.29p(31a)33à 37 **Houppiers délivrés** pour les parcelles n°23.24.26.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
23	Chêne
24	Hêtre
26	Hêtre

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 4 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune demande le concours de l'ONF pour le lotissement de la des coupes délivrées ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2017...

Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2017...

Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2018...

*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

10. Désignation de cinq propriétaires qui siègeront au nouveau bureau de l'Association Foncière

Le maire informe le conseil municipal de l'expiration du mandat du bureau de l'association foncière de Bèze. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Conformément à l'article R. 133-3 du code rural, le bureau doit être nommé pour moitié par le conseil municipal et pour moitié par la chambre d'agriculture pour une période de six ans.

Selon l'article 9 des statuts de l'association foncière approuvés par arrêté préfectoral en date de Du 7 janvier 2014,

Le maire de la commune ou un membre du conseil municipal désigné par le maire étant membre de droit n'a pas à être désigné.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière, les propriétaires suivants :

- Monsieur Jean-Paul **SALIN**
- Monsieur Jean-Louis **HEMERY**
- Monsieur Yoann **DUMONT**
- Monsieur Jean **DUMONT**
- Monsieur Jean **BONNOTTE**

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Questions diverses

- Monsieur le Maire fait le point concernant le repas républicain du 14 juillet 2015, et indique que suite à la dernière réunion de travail le prix du repas sera fixé par arrêté à 6 € pour les adultes bézois, 12 € pour les adultes extérieurs et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.
- Il informe que le véhicule utilisé par le service technique est vieillissant, et date de mars 2001. Il précise qu'une demande de devis a été faite pour un véhicule électrique, car actuellement une prime de 10 000 € est versée aux nouveaux acquéreurs. Un débat est engagé sur ce type d'acquisition.
- Un terrain à bâtir, d'une surface de 853 m² est disponible au lotissement la Houblonnière, monsieur le Maire indique qu'un article sera inséré dans le bulletin municipal, indiquant que toute personne intéressée pourra faire une demande adressée à la mairie. Le prix le mieux disant sera retenu, ce prix devra à minima être au-dessus du prix minimal de 70 € m².
- Un point est fait sur les travaux d'assainissement collectif en cours. Les travaux route Neuve, du chemin des Combottes sont terminés et ceux de la route de Dijon sont prévus pour être finalisés fin juillet. La réfection en enrobé bicouche est prévu deuxième quinzaine de juillet.
- Dans la perspective de réfection de la Rue du Mont il est prévu de faire buser le fossé pour recueillir les eaux pluviales, avec éventuellement des places de parking. Projet à étudier avec le Conseil Départemental.
- Une information sur la qualité de l'eau sera distribuée avec le bulletin municipal et les RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et assainie) seront mise sur le site internet de la Commune.
- La situation de trésorerie est donnée.
- Un point est fait sur l'antenne touristique de Bèze.
- Une information est donnée sur la suppression du Centre aéré de juillet à Bèze, et sur la fréquentation de l'accueil périscolaire suite aux rythmes scolaires, compétences de la Communauté de Communes. Après avoir reçus différents parents monsieur le Maire propose une réunion pour revoir le prévisionnel d'inscriptions avec engagement. Une réunion est organisée le jeudi 11 juin, salle du Conseil avec les représentants des parents d'élèves.
- Une réunion de travail pour l'organisation du 14 juillet est prévue le 15 juin 2015 à 20 Heures.
- Un tour de table est proposé, le service technique est remercié pour l'enlèvement des poubelles qui n'ont pas été ramassées suite aux travaux rue des Combottes. Un point est fait concernant la distribution de flyers pour la conférence sécurité prévue mercredi 10 juin 2015.
- Monsieur le Maire donne la parole au public, une remarque est faite sur le panneau lumineux. Ce dernier est actuellement hors service et la réparation trop couteuse. Des voitures ventouses sont signalées près de l'Eglise et route Neuve. Le maire répond avoir entrepris des actions mais que l'enlèvement de ce type de véhicule n'est malheureusement pas simple. Ce point reste suivi par le maire.

Fin de séance à 22H05

Le Maire
René KREMER

